



## **Conseil d'Administration ENAC du 25 septembre 2020**

### **Délibération N° 149-6**

**Portant dérogation de droits de scolarité et d'échéances dans le cadre de la crise liée à la pandémie de COVID 19**

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'ENAC et notamment ses articles 9 et 23 ;

Vu la situation sanitaire relative à la pandémie du Covid -19,

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré,**

**décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A titre exceptionnel, et pour l'année scolaire 2020/2021, en raison des conséquences liées à la situation sanitaire relative à la pandémie du Covid -19 certaines dérogations en matière de droits de scolarité peuvent être accordées par décision du Directeur général de l'ENAC pour les étudiants préparant un diplôme national ou un diplôme propre de l'Ecole et dans les conditions ci-après.

#### **Article 2 :**

Les Etudiants qui n'ont pu poursuivre un cursus commencé à l'ENAC du fait de la pandémie ont la possibilité de demander une césure ou une suspension de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021. Ils seront alors exonérés de droits de scolarité dans le cursus considéré pendant ladite césure ou suspension de scolarité.



Ils reprennent alors leur cursus en septembre 2021, mais doivent s'acquitter d'un acompte calculé sur les tarifs 2020-2021 de 50 % à la date de la demande de report telle que prévue ci-dessus, et de 50 % des frais de scolarité à leur rentrée en 2021.

**Article 3 :**

Les Etudiants qui ont été admis à suivre un diplôme de l'ENAC pour l'année scolaire 2020-2021 mais qui ne peuvent en raison de la pandémie du Covid 19 rejoindre l'ENAC ont la possibilité de conserver pour un an le bénéfice de leur admission, sous réserve de payer des droits de scolarité au tarif 2020-2021 selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 30% à la rentrée 2020,
- 70% à la rentrée 2021.

**Article 4 :**

Le Directeur général de l'ENAC rend compte au conseil d'administration des dérogations accordées en application de la présente délibération avant la fin de l'année 2021.

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle. Elle sera publiée conformément aux modalités applicables aux actes à caractère réglementaire de l'ENAC.

- Unanimité : 20
- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Résultat du vote : approuvé

Le président du conseil d'administration

Signé : Yannick MALINGE